



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Décision du 12 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Contrat de service plateforme de dématérialisation MARCOWEB-Demat-Aws : gestion des procédures dématérialisées des marchés publics. Externalisation des services applicatifs.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour.

Considérant que la plateforme MARCOWEB nécessite des prestations d'assistance et de maintenance chiffrées ainsi :

Décision du 12 mai 2021

**OBJET : Contrat de service plateforme de dématérialisation MARCOWEB-Demat-Aws : gestion des procédures dématérialisées des marchés publics. Externalisation des services applicatifs.**

### DECIDE

De conclure avec la Société AGYSOFT progiciel Service (SIRET : 34927581800061) sise 34790 Grabels, le contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-Demat-Aws externalisation de services applicatifs, aux conditions suivantes :

- Coûts d'exploitation : pour le pack consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions exnihilo 1 996 € HT.
- Tarif unitaire des consultations supplémentaires en cas de dépassement : 63 € HT ;
- Prestations : taux horaire sur services supplémentaires 130 € HT ;

### APPROUVE

Le contrat, ci-annexé, ainsi que le bordereau de prix ;

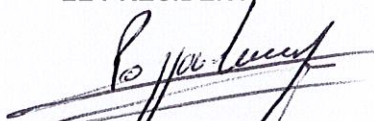
### DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 19 MAI 2021  
et publication ou notification  
du 20 MAI 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*